

L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

DE BONNES PRATIQUES
POUR DES RIVIÈRES EN PLEINE SANTÉ



La directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe pour objectif l'atteinte du bon état des eaux. Pour atteindre cet objectif, bonne qualité de l'eau et du milieu sont indissociables. C'est pourquoi l'entretien des cours d'eau est primordial et doit être mené de manière adaptée.

L'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE

L'entretien régulier de la ripisylve contribue à la richesse et à l'équilibre du milieu. Ces interventions doivent se limiter à des coupes sélectives (arbres instables, arbres exploitables ou appartenant à des espèces envahissantes), tout en conservant la diversité des âges et des essences.

L'idéal est d'alterner des zones d'ombres et de lumière en privilégiant l'ombrage des secteurs lentiques (courant lent) et l'éclaircissement des secteurs lotiques (courant rapide).

		Les bonnes pratiques	Les pratiques néfastes ou interdites
Gestion du cours d'eau		Action sur le long terme pour combiner un bon écoulement et la qualité du cours d'eau par un entretien régulier	Résolution locale et curative des problèmes d'écoulement sans prendre en compte la dynamique naturelle d'un cours d'eau.
Enlèvement des embâcles		Retrait manuel des embâcles ; si mécanique, à partir de la berge	Intervention d'engins dans le lit du cours d'eau.
Entretien et gestion de la végétation	Dans le lit mineur	Faucardage localisé (après avis de la DDT) Conservation de la végétation dans les zones d'érosion les plus importantes.	Broyage dans le lit mineur Creusement du lit de la rivière (INTERDIT)
	Sur la berge	Élagage des branches basses qui gênent l'écoulement de l'eau. Végétation sur les pentes et en haut de berge. Alternance des zones d'ombre et de lumière sur le cours d'eau.	Élagage de manière uniforme et non sélective. utilisation de produits phytosanitaires (INTERDIT) Coupes à blanc de la ripisylve. Dessouchage

LE CURAGE

Le curage dit « fond vif vieux bords », traditionnellement effectué pendant des décennies, est traumatisant pour le milieu naturel (risque de contamination en aval, utilisation d'engins mécaniques, déstabilisation des berges, etc.).

La réglementation l'exclut donc de l'entretien courant. Le curage systématique et généralisé n'est pas une solution pérenne pour lutter contre les inondations. En effet, dans la majeure partie des cas, les inondations sont dues à la présence d'ouvrages d'art en aval, dont la section hydraulique est insuffisante. Le curage augmente les vitesses d'écoulement. En engendrant des approfondissements du lit de la rivière puis, à terme, des effondrements de berges, le curage peut être lui-même responsable d'inondations.

Périodes d'intervention pour l'entretien



LES EMBÂCLES

En règle générale, il faut enlever les embâcles qui obstruent totalement le lit du cours d'eau.

Il faut également intervenir rapidement sur les embâcles qui créent un danger pour les biens et les personnes.



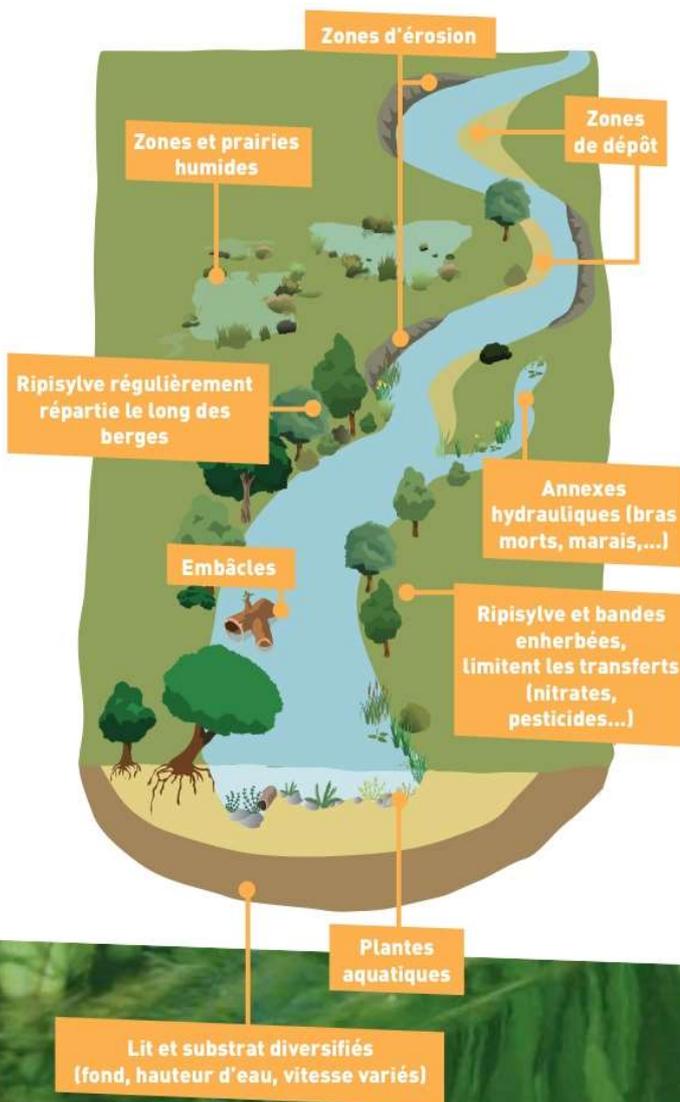
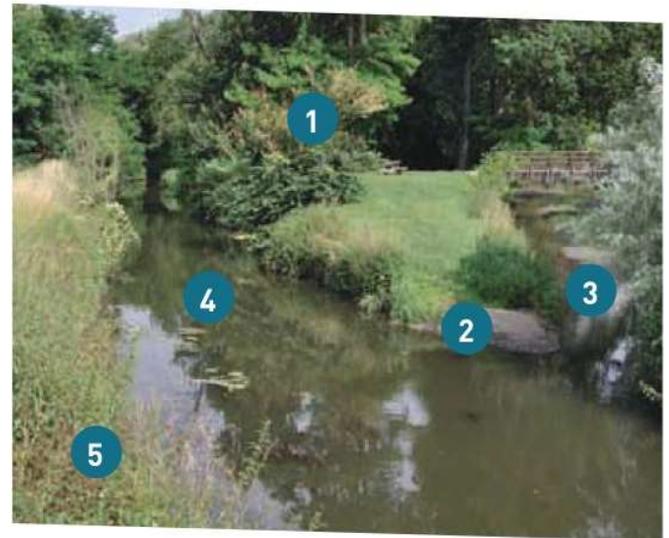
QU'EST CE QU'UN COURS D'EAU ?

Un cours d'eau se définit par :

- Un écoulement naturel, permanent ou non (l'intermittence n'enlève pas son caractère)
- Un lit marqué avec fond différencié
- Une faune et une flore spécifique

FONCTIONNEMENT D'UN COURS D'EAU

Un cours d'eau « vit » et « bouge » afin d'atteindre un profil d'équilibre. Les phénomènes d'érosion et de dépôts sont entièrement naturels. On parle d'espace de liberté du cours d'eau.



UN MILIEU D'UNE GRANDE RICHESSE

Un cours d'eau est constitué de différents types d'habitats et de milieux, favorables à la biodiversité et offre un panel d'usages pour l'homme (loisirs,...)

- 1 Ripisylve : boisement de berges.
- 2 Atterrissement : dépôt de matériaux (sables, graviers, fines...) pouvant se déplacer suivant la dynamique du cours d'eau.
- 3 Radier : zone peu profonde, vitesse du courant élevée.
- 4 Mouille : zone profonde, vitesse du courant faible.
- 5 Berge enherbées : milieu ouvert composé de végétation herbacée.



LA RIPISYLVE : UNE VÉGÉTATION MULTIFONCTIONS

Située à la frontière entre les cours d'eau et les milieux terrestres, la ripisylve remplit de nombreuses fonctions :

Biodiversité et habitats naturels

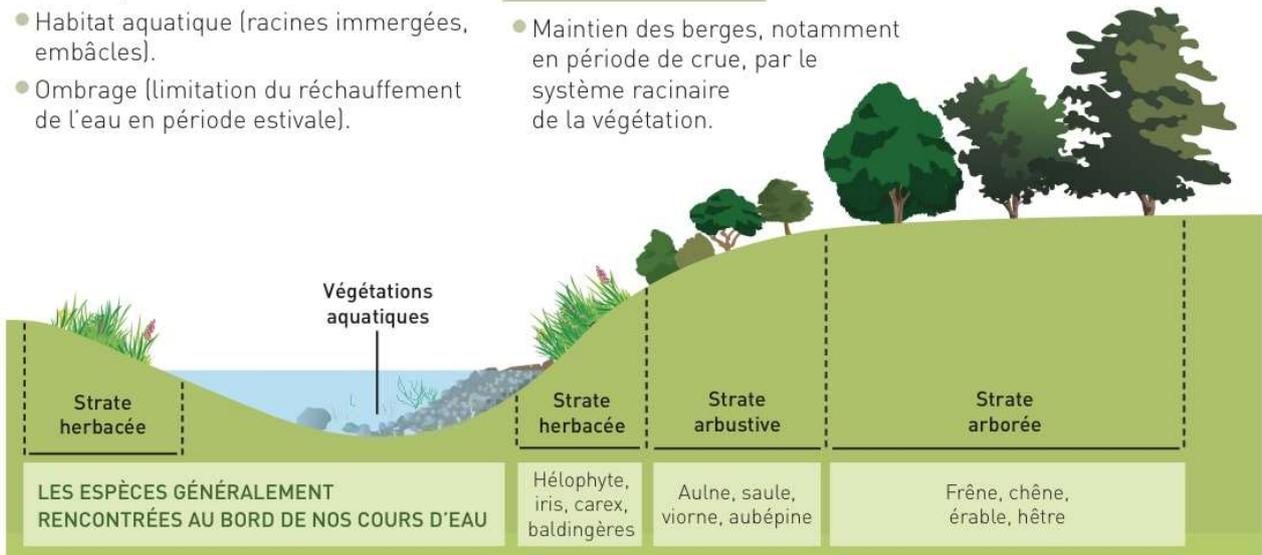
- Source de nourriture (apport en matière organique : feuilles mortes, insectes, etc...)
- Habitat pour la faune terrestre.
- Habitat aquatique (racines immergées, embâcles).
- Ombrage (limitation du réchauffement de l'eau en période estivale).

Qualité de l'eau

- Rôle de barrière mécanique pour le ruissellement.
- Absorption de polluants (pesticides, nitrates, phosphates).

Lutte contre l'érosion

- Maintien des berges, notamment en période de crue, par le système racinaire de la végétation.



QUI DOIT ENTREtenir LES COURS D'EAU ?

Tous les cours d'eau ne faisant pas partie du domaine public entrent dans la catégorie des cours d'eau non domaniaux. C'est le cas de l'Yvette.

Dans ce cas, le lit de la rivière appartient pour moitié aux propriétaires de chaque rive, qui doivent en assurer l'entretien. Par contre, l'eau est patrimoine commun et les poissons n'appartiennent à personne.

“ L'article L215-14 du code de l'environnement indique que : le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Ainsi, le SIAHVV intervient uniquement sur le domaine public. ”

QU'EST-CE QUE L'ENTRETIEN RÉGULIER D'UNE RIVIÈRE ?

L'entretien régulier défini par l'article L215-14 du Code de l'environnement correspond à l'enlèvement des embâcles, des débris flottants ou non, l'élagage et le recépage de la végétation des berges et le faucardage localisé. Il ne doit pas dégrader la qualité écologique du cours d'eau et de ses abords.



Entretien des berges par le SIAHVV





Adaptation des fauchages

Fauchage raisonné et maintien d'une végétation haute

Berges en cours d'aménagement

QUAND INTERVENIR ?



ATTENTION AUX PLANTES INVASIVES

Ces plantes, souvent importées pour des raisons décoratives, ne sont pas des espèces naturellement présentes dans notre région.

Elles ont des capacités de développement telles qu'elles envahissent des secteurs à la place d'espèces naturellement présentes sur les bords de nos cours d'eau.

Leur prolifération peut avoir des conséquences dommageables : asphyxie du milieu, perte de diversité, modification chimique des sols, enjeux sanitaires...

Attention : Certaines interventions peuvent aggraver leur dissémination. Veillez à ne pas favoriser leur dispersion en évacuant avec soin les résidus de coupe.

La renouée invasive dif

LES ANIMAUX NUISIBLES

Les ragondins ont été introduits en France pour leur fourrure. Leurs terriers accélèrent l'érosion des berges et peuvent déstabiliser les ouvrages hydrauliques.

De plus, il peut transmettre à l'homme la leptospirose qui peut être mortelle. A ce titre, le ragondin est classé NUISIBLE. Il peut être piégé de façon sélective. En tant qu'espèce introduite par l'homme, le ragondin n'a pas de prédateur dans nos rivières. **Afin de limiter sa prolifération, il est important de ne pas les nourrir.**





Berges après travaux à Longjumeau



LA PROTECTION ET LA RESTAURATION DE BERGES

Les berges subissent des phénomènes d'érosion. Il s'agit d'un processus naturel lié à la dynamique de la rivière, qu'il ne faut pas systématiquement chercher à éviter.

L'érosion peut parfois être accentuée par une origine artificielle et peut menacer les usagers, les ouvrages...

Des protections de berges peuvent alors être mises en place, mais celles-ci ne doivent pas être systématiques et peuvent être soumises à une procédure réglementaire.

Il faut se poser la question de l'intérêt de ces travaux et s'il est possible d'intervenir sur la cause de l'érosion (absence de végétation, prolifération de rongeurs, ...).

Sont à proscrire : les protections étanches en « dur », comme les enrochements seuls, les murs en béton, les pieux bois jointifs...

Ces aménagements, soumis à procédure réglementaire, suppriment tout échange entre le milieu aquatique et le milieu terrestre, induisent un appauvrissement du milieu et provoquent généralement une érosion en amont et en aval.

Sont conseillées, les techniques de génie végétal reposant sur l'utilisation de végétaux vivants, naturellement présents sur nos rivières et stabilisant les berges grâce à leur système racinaire.

Le pied des berges peut également être stabilisé par de simples plantations d'espèces adaptées et locales (iris, glycéries, saules, carex, aulnes, ...). Cette solution est à la fois facile à mettre en œuvre et moins coûteuse.

du Japon une espèce facile à éradiquer



Traitement de la renouée du Japon, les grands moyens !

BESOIN DE CONSEILS TECHNIQUES :
VOUS POUVEZ CONTACTER
LES TECHNICIENS
DE RIVIÈRE DU SIAHVV
Tél. : 01 69 31 72 10
www.siahvy.fr

12 Avenue Salvador Allende,
91165 Saulx-les-Chartreux